

AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL

OBJET :

Permettre la création ou le maintien des commerces alimentaires en milieu rural

BÉNÉFICIAIRES :

Communes ou leurs groupements de moins de 2 000 habitants.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES :

Peuvent être aidés, sous réserve qu'il n'y ait pas déjà un commerce du même type dans la commune : les épiceries générales, les boulangeries, les boucheries – charcuteries – traiteurs.

Sont exclus :

- les débits de boissons (cafés, bars, etc.),
- les restaurants, hôtels, auberges, tables d'hôtes, etc.,
- les dépôts de pain,
- tous les commerces non alimentaires (points poste, etc.).

Remarques :

- v Une activité éligible adjointe à une activité inéligible (telle qu'une épicerie adjointe à un débit de *boissons*) peut être aidée pour la seule partie des dépenses qui la concerne.
- v Dans les communes de moins de 500 habitants, les débits de boissons (hors restaurants, hôtels, auberges, tables d'hôtes) sont éligibles à l'aide au commerce en milieu rural.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Subvention calculée sur la base de 20 % des dépenses hors taxes, et plafonnée à 30 000 €.

Remarque : Pour l'acquisition des bâtiments, la dépense subventionnable est déterminée sur la base de l'estimation domaniale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- v Le local doit être la propriété de la commune ou du groupement de communes
- v La viabilité économique du projet doit être attestée par la Chambre Consulaire concernée dans un rapport précisant, notamment, l'absence de commerce similaire sur la commune, la carence manifeste de l'initiative privée et l'intérêt des populations locales à la réalisation de ce projet ; le rapport de la chambre consulaire doit également intégrer tous les renseignements utiles sur l'exploitant retenu (identité, état civil, qualifications, expériences,...), ainsi qu'un compte de résultat prévisionnel sur un exercice (au moins)
- v L'aide apportée par le Conseil Départemental fait l'objet d'une convention tripartite avec l'exploitant et la commune (ou le groupement de communes)

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- v Acquisition, construction et aménagement des bâtiments à usage commercial.

Sont exclus :

- L'acquisition de matériels (neufs ou d'occasion), à l'exception des biens immobiliers par destination,

- Les travaux de réhabilitation sur des bâtiments dans lesquels l'activité existe et ne change pas d'exploitant.

PROCÉDURE :

Se reporter à la fiche « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements »

Renseignements

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Ressources Humaines et Développement du Territoire
Service Tourisme Agriculture et Accompagnement Local

Hôtel du Département
16-18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX

Tél : 03.86.72.88.30

E-mail : odile.bordat@yonne.fr